

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 9 FÉVRIER 2006

L'an Deux Mille Six, le Jeudi 9 FÉVRIER, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE de ladite Ville.

Date de convocation :
8/12/2005

Date d'affichage :
10/12/2005

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
39

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Etaient présents :

Monsieur MARINI, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Mesdames DUQUENOIS, VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI,

Monsieur CARON,

Monsieur DESAIN,

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI

Monsieur CARPENTIER par Monsieur de VALROGER

Madame LECHEVALIER par Madame DUMAY

Etaient absents :

Mademoiselle BELABED, Monsieur QUÉTEL,

Mesdames ROSSIGNOL et HACQUART.

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 9 FÉVRIER 2006

INSTALLATION de DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite au décès de Madame Hélène BRAULT et à la démission de Monsieur Alain FLAMAND, deux sièges demeurent vacants au sein du CONSEIL MUNICIPAL, qu'il convient de pourvoir.

Monsieur Rémi LEMAISTRE et Madame Marie-Claire GARREAU, qui occupent les 38 et 39^{èmes} places sur la Liste «Vivre à COMPIEGNE », sont appelés à rejoindre les rangs de l'Assemblée municipale à compter du 9 Février 2006, en précisant que la candidate située à la 37^{ème} place de cette liste a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'honorer la charge de Conseillère municipale.

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) Affaires financières

Rapporteur : Monsieur VIAULT

1 - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'Exercice 2006

En application de la Loi du 6 Février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la VILLE de COMPIEGNE doit tenir en Séance du CONSEIL MUNICIPAL «un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci».

Cf. document en annexe.

2 - INDEMNITÉ de CONSEIL au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'ANNÉE 2005

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Commission des Finances vous propose de verser l'indemnité de CONSEIL due au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'année 2005.

Celle-ci est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, soit 62 915 205 Euros, et l'indemnité est déterminée selon le barème suivant :

- 7 622 premiers Euros	: 3,00 ‰	=	22,86 €
- 22 866 Euros suivants	: 2,00 ‰	=	45,73 €
- 30 488 Euros suivants	: 1,50 ‰	=	45,73 €
- 60 976 Euros suivants	: 1,00 ‰	=	60,98 €
- 106 714 Euros suivants	: 0,75 ‰	=	80,04 €
- 152 449 Euros suivants	: 0,50 ‰	=	76,22 €
- 228 674 Euros suivants	: 0,25 ‰	=	57,17 €

-----		-----
609 789 Euros		388,73 Euros
62 305 416 Euros	0,10‰, soit	6 230,54 Euros
	T O T A L	<u>6 619,27 Euros</u>

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à mandater, à l'ordre du Trésorier Municipal, une indemnité de 6 619,27 Euros, au titre de l'année 2005.

ARTICLE DEUX :

Le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

3 a - CONTRAT de la CHARGÉE de MISSION à la PROMOTION TOURISTIQUE de la VILLE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 19 février 1999, la VILLE de COMPIEGNE a décidé la création d'un emploi de Chargée de mission pour la promotion touristique de la Ville, à compter du 1^{er} mars 1999.

Le contrat de la titulaire du poste, mise à la disposition de l'Office de Tourisme pour assurer la direction de cet organisme, a été renouvelé à deux reprises.

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 Juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans une collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ce nouveau contrat avec la bénéficiaire, à compter du 1^{er} mars 2006, et fixant sa rémunération sur la base de l'indice brut 758/624 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.) d'un attaché, dont le montant a été fixé par la délibération du 28 mars 2003, modifiant le régime indemnitaire du Personnel municipal.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de conclure, à compter du 1^{er} mars 2006, un contrat à durée indéterminée pour la titulaire du poste de chargée de mission pour la promotion touristique de COMPIEGNE.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce nouveau contrat avec l'intéressée, qui bénéficiera, à compter de cette date, d'une rémunération correspondant à l'indice brut 758/624 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.) d'un attaché, dont le montant a été fixé par la délibération du 28 mars 2003, modifiant le régime indemnitaire du Personnel municipal.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-131 des Budgets de l'Exercice 2006 et suivants.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

3 b)- RENOUELEMENT du CONTRAT de l'ADJOINT au RESPONSABLE de l'ENTRETIEN des BÂTIMENTS COMMUNAUX

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Le contrat de l'adjoint au responsable de l'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance le 28 Février 2006.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à renouveler le contrat de l'intéressé, pour durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2006.

Le titulaire du poste percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 477/414, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un technicien supérieur chef.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER le contrat d'emploi de l'adjoint au responsable de l'entretien des bâtiments communaux, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 477/414 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un technicien supérieur chef.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'intéressé le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-131 des Budgets de l'Exercice 2006 et suivants.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

4 - CRÉATION d'EMPLOIS BUDGÉTAIRES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 1^{er} août 2005, l'A. B. E. J. a décidé d'interrompre au 1^{er} novembre 2005, la mission de gestion de l'aire d'accueil du Bois de Plaisance qui lui avait été confiée par la VILLE de COMPIEGNE en 1995.

Toutefois, l'A. B. E. J. n'ayant pas respecté le délai de préavis de six mois, qui lui était imparti pour mettre fin à ses obligations contractuelles, la VILLE de COMPIEGNE a exigé que l'Association prolonge le service jusqu'au 31 décembre 2005.

Faute d'un reprenneur au 1^{er} janvier 2006, la VILLE de COMPIEGNE a donc dû exercer en régie les activités de gestion de l'aire d'accueil précédemment dévolues à l'ABEJ.

Afin d'assurer le gardiennage et l'entretien du site, il a été nécessaire de reprendre, conformément aux dispositions de l'Article L. 122-12 du Code du Travail, les deux salariés que l'ABEJ avait recruté pour l'entretien courant et le gardiennage.

Ce service sera assuré par la VILLE jusqu'à la désignation d'un futur prestataire, à l'issue de l'appel d'offres qui a été lancé le 16 janvier 2006.

Il vous est donc proposé de prendre en charge, pendant la période transitoire, la rémunération des deux agents concernés, dont la dépense mensuelle, charges incluses, s'élève à 5 654,70 euros.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64131 du budget de l'exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de prendre en charge la rémunération des deux agents assurant le gardiennage et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la reprise de la gestion par un prestataire.

ARTICLE DEUX :

La dépense mensuelle correspondante, s'élevant à la somme de 5 654,70 euros, charges incluses, sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64131 du budget de l'exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**5 - RENOUELEMENT de la CONVENTION avec le CABINET D. E. CONSEIL
pour le SUIVI du CONTRAT d’AFFERMAGE du SERVICE des EAUX**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1997, le Cabinet D. E. CONSEIL procède au contrôle technique, économique et financier du contrat liant la VILLE de COMPIEGNE à la Société LYONNAISE des EAUX.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 Décembre 2004, avec le contrôle de l'exercice 2004, il convient de proroger la mission confiée au Cabinet D. E. CONSEIL.

Il vous est proposé de le renouveler, après consultation d'autres cabinets selon la procédure adaptée, pour une période de trois ans (de 2005 à 2007), et d'autoriser Monsieur le MAIRE ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le contrat correspondant, pour un montant de 12 000 € HT pour 2005, révisable annuellement.

Cette dépense sera financée par le Budget annexe du Service des Eaux, à l'article 604.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à proroger la mission confiée au Cabinet D. E. CONSEIL, pour une nouvelle période de trois ans, de 2005 à 2007, en vue du suivi du contrat d'affermage du Service des Eaux.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS :

La dépense, révisable annuellement, s'élevant à un montant de 12 000 Euros HT pour l'année 2005, sera financée par le Budget annexe du Service des Eaux, à l'article 604.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

6 - OPÉRATION «VILLE, VIE, VACANCES» - Février 2006

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'Opération «Ville, Vie, Vacances», initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports pour les vacances de Février, la VILLE de COMPIEGNE a présenté un dossier, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de cette action au titre de Février 2006 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget Animation «Développement Social des Quartiers» de l'Exercice 2006.

OPÉRATION	PARTICIPATIONS			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
«Je découvre le métier de sapeur pompier» <i>Période du 13 au 17 Février 2006</i>	702 €	360 €	705 €	1 767 €
TOTAUX	702 €	360 €	705 €	1767 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le programme de l'opération «Ville, Vie, Vacances» pour Février 2006, s'élevant à la somme de 1 767 euros.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SOLLICITER une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'Opération «Ville, Vie, Vacances» pour Février 2006, pour le financement de cette action.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de régler la participation financière de la VILLE sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget animation «Développement Social des Quartiers» pour l'année 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

7 - REMBOURSEMENT de DROIT d'INSCRIPTION à l'ECOLE des BEAUX-ARTS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de rembourser partiellement le droit d'inscription pour l'année 2005/2006 à Madame Edith LEBECQUE-VIAENE, qui ne peut plus suivre les cours de l'Ecole municipale des Beaux-Arts depuis le 1^{er} décembre 2005, pour cause de déménagement.

La somme de 160 €uros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6718 du Budget de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de rembourser à Madame Edith LEBECQUE-VIAENE la somme de 160 €, correspondant aux droits d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts, du 1^{er} décembre 2005 au 30 juin 2006.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6718 du Budget de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

8 - CONVENTION TRIPARTITE entre la VILLE, l'ARC et la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

«Mesdames, Messieurs,

La CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS a souhaité établir un protocole avec la VILLE de COMPIEGNE et la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION, afin de donner un caractère formel aux soutiens que cet Etablissement public envisage d'apporter à nos collectivités en 2006.

Ce protocole fixe, en ce qui concerne COMPIEGNE, les objectifs suivants :

- la rénovation urbaine, en particulier l'opération de démolition-reconstruction dans le quartier du Clos des Roses, en partenariat avec l'ANRU ;
- le développement économique par la valorisation du site NAMUR ;
- l'aide au financement pour la création et la reprise de petites entreprises à COMPIEGNE ;
- le développement du tourisme et, en particulier les équipements culturels, notamment en aidant la promotion du futur Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, mais également en confortant la pérennité du cinéma de COMPIEGNE ;
- l'accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en apportant de nouveaux services pour les habitants, et notamment pour les parents d'élèves, afin de leur faciliter les démarches administratives ;
- dans le domaine social, la C. D. C., en sa qualité de gestionnaire du FONDS de COHÉSION SOCIALE, confiera à la future Maison de l'Emploi et au C. C. A. S. de COMPIEGNE le soin d'étudier les dossiers permettant d'apporter des garanties pour l'obtention de prêts ou de micro-crédits aux personnes exclues du système bancaire, aux chômeurs ou aux titulaires de minima sociaux souhaitant créer leur entreprise.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ce protocole de partenariat, ainsi que les conventions spécifiques à intervenir, définissant les différentes actions soutenues par la Caisse des Dépôts.

D'une durée d'un an, cette convention tripartite pourra être reconduite sur de nouveaux objectifs, pour une période d'un an, à la demande des parties signataires.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CONCLURE, aux côtés de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC), un protocole de partenariat avec la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce protocole, et les conventions spécifiques à intervenir, définissant précisément les différentes actions soutenues par la Caisse des Dépôts.

ARTICLE TROIS :

Cette convention tripartite, d'une durée d'un an, pourra être reconduite sur de nouveaux objectifs, à la demande des parties signataires.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

9 - CRÉATION de BASSINS TAMPONS : CONSTITUTION de SERVITUDES de PASSAGE EN TREFONDS rue Eugénie LOUIS et Place du 5^{ème} Dragons

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Afin de limiter les débordements des réseaux unitaires de la VILLE de COMPIEGNE par temps d'orage, et de réduire l'impact environnemental des écoulements d'eaux pluviales dans la rivière Oise, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne envisage d'installer des bassins tampons Cours Guynemer et rue Eugénie Louis.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a sollicité une autorisation de passage en tréfonds auprès des services techniques de la Ville de Compiègne :

- sur la parcelle située Place du 5^{ème} Dragons, cadastrée section BY n°13, d'une superficie de 15 833 m² ;
- sur la parcelle située rue Eugénie Louis, cadastrée section AP n°18-19, d'une superficie de 17 031 m².

En lieu et place de l'autorisation de passage susmentionnée, dont le caractère précaire ne serait pas compatible avec la longévité des bassins tampons et la caractère inaliénable des terrains concernés, il apparaît préférable de conduire, pour chaque ouvrage concerné, une convention de servitude de passage en tréfonds.

La constitution de servitudes pourrait être consentie à titre gracieux, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité demanderesse.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de consentir la constitution, à titre gracieux, de servitudes de passage en tréfonds, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, sur la parcelle sise 5, place du 5^{ème} Dragons, cadastrée section BY n°13, ainsi que sur la parcelle sise rue Eugénie Louis, cadastrée section AP n°18-19 ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer tous les actes authentiques et documents annexes, relatifs à la constitution des deux servitudes de passage en tréfonds.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

CONSENT la constitution, à titre gracieux, de servitudes de passage en tréfonds, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, sur la parcelle sise 5, place du 5^{ème} Dragons, cadastrée section BY n°13, ainsi que sur la parcelle sise rue Eugénie Louis, cadastrée section AP n°18-19, afin de permettre l'installation de bassins tampons.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer tous les actes authentiques et documents annexes, relatifs à la constitution des deux servitudes de passage en tréfonds.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**10 - DÉSIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU
MUSÉE MÉMORIAL DE LA DÉPORTATION ET DE L'INTERNEMENT
sur le SITE de l'ancien camp de COMPIEGNE-ROYALLIEU**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 21 janvier 2005, la VILLE de COMPIEGNE a décidé de lancer une consultation de concepteurs, en vue d'attribuer un marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Musée Mémorial de la Déportation sur l'ancien camp de Compiègne-Royallieu.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a constitué le Jury de concours chargé de procéder à la sélection des candidats, et d'établir un classement des prestations remises par ces candidats, en vue de la désignation du lauréat, et de l'attribution du marché. La décision finale appartient à l'Assemblée délibérante de la VILLE de COMPIEGNE.

Le concours d'architecture portait sur l'aménagement d'un Mémorial sur le site de Royallieu en utilisant, entre autres, les bâtiments existants.

Lors de sa séance du 24 juin 2005, le Jury a proposé à la personne responsable du marché une sélection de quatre groupements de candidats sur 17 dossiers présentés. Le choix des candidats retenus a été opéré en fonction des références, de l'expérience et des qualifications de chacun :

- Cabinet J.-J. RAYNAUD, 75018 - PARIS (*projet 2*)
- Cabinet BOISSERON DUMAS, 75014 - PARIS (*projet 3*)
- Cabinet Y. DEVRAINE, 14280 - SAINT CONTEST (*projet 4*)
- Cabinet SOMPAIRAC, 75009 - PARIS (*projet 1*)

Lors des réunions du Jury des 21 octobre et 21 novembre 2005, les projets de ces quatre candidats ont été examinés, puis analysés avec une attention toute particulière.

A plusieurs reprises, des questionnaires ont été envoyés aux candidats, afin d'apporter certains éclaircissements et précisions sur les projets, et faciliter la compréhension sur les aspects architecturaux, le coût, le fonctionnement et la conception générale des œuvres.

Le 4 janvier 2006, le Jury s'est réuni à nouveau et s'est prononcé sur un classement des projets, en fonction de critères fixés dans le Règlement de Concours, comme suit :

- respect du programme architectural, scénographique, technique et quantitatif ;
- qualité du concept de scénographie et notamment du lieu de sensibilisation ;
- compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle, économie globale du projet et prise en compte de l'évaluation du coût de fonctionnement ;
- fonctionnalité du projet ;
- qualité du projet au regard de sa destination et de son environnement ;
- flexibilité et évolutivité du concept architectural et scénographique.

Selon les conclusions du Jury, les quatre projets répondent, dans leur ensemble, au programme, tel qu'il avait été défini dans le dossier de concours.

Pour établir le classement des projets, le jury a souhaité procéder à un vote, qui se décompose ainsi qu'il suit :

- 8 voix pour le projet 2
- 6 voix pour le projet 1
- Aucune voix ne s'est portée sur les projets 3 et 4.

Afin d'informer le CONSEIL, il lui est présenté les quatre projets sélectionnés par le Jury.

Au vu du procès-verbal établi et signé par les membres du jury, la personne responsable du marché considère que l'équipe constituée par le Cabinet d'architecture Jean-Jacques RAYNAUD (mandataire du groupement) (*projet n° 2*) est désignée comme lauréat du concours, au regard des réflexions et des motivations ci-dessous :

- le projet est original et ne répète pas ce qui est déjà proposé dans d'autres lieux de mémoire ;
- la construction d'un bâtiment sur l'avenue des Martyrs de la Liberté monumentalise l'ensemble du site ;
- le traitement du tunnel valorise le lieu de mémoire ;
- la scénographie dépouillée est très appréciée et se distingue par son originalité. L'aspect pédagogique a été pris en compte ;
- le projet s'intègre le mieux dans le futur quartier ; il respecte la mémoire, les baraquements et l'environnement ;
- le projet préserve l'authenticité des bâtiments existants et permet une marge de manœuvre pour de futurs choix d'aménagements.

Dans ces conditions, la rémunération du Cabinet Jean-Jacques RAYNAUD pourrait être arrêtée après mise au point définitive du projet, sur les bases suivantes :

- 12,65 % du montant HT des travaux bâtiment
(montant prévisionnel : 2 980 000 €)
- 20 % du montant HT des prestations de scénographie
(montant prévisionnel : 1 095 152 €).

Il appartient, par conséquent, au CONSEIL MUNICIPAL, d'attribuer, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le marché correspondant.

.../...

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la présentation, au cours de la séance, des quatre projets sélectionnés par le jury de concours,

Vu le classement effectué par le Jury,

Vu la proposition de la personne responsable du marché,

Vu les procès-verbaux des réunions de jury des 21 octobre, 21 novembre 2005 et 4 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ATTRIBUE au Cabinet Jean-Jacques RAYNAUD, dont le siège social est situé 86 bis, rue Lepic à PARIS 18^{ème}, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Musée

Mémorial de la Déportation et de l'Internement sur l'ancien Camp de COMPIEGNE-ROYALLIEU.

ARTICLE DEUX :

FIXE le montant provisoire de rémunération du Cabinet Jean-Jacques RAYNAUD à 596 000,40 €uros hors taxes, décomposé comme suit :

- coût des travaux bâtiment :	2 980 000,00 € HT
- taux d'honoraires	12,65 %
- Honoraires (A)	376 970,00 € HT
- Coût des prestations de scénographie	1 095 152,00 € HT
- Taux	20 %
- Honoraires (B)	219 030,40 € HT
- TOTAL Honoraires (A + B)	<u>596 000,40 € HT</u>

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'acte d'engagement et les pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Jean-Jacques RAYNAUD.

Les dépenses afférentes à l'exécution du marché seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'Exercice 2006, Chapitre 23 - article 2133.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à PROCÉDER au versement des indemnités dues aux trois candidats non retenus, soit 38 400 €uros HT x 3 = 115 200 €uros HT. Les dépenses relatives à l'indemnisation des candidats évincés seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 6226 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

11 - MARCHÉS pour la RESTRUCTURATION et l'EXTENSION de la BIBLIOTHÈQUE SAINT-CORNEILLE

*Au nom des 1^{re} et 2^{me} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE souhaite développer sa politique de lecture publique en s'équipant d'une bibliothèque de centre ville, répondant aux attentes du public.

Pour cela, il est proposé de procéder à une restructuration et une extension de l'actuelle bibliothèque Saint Corneille, afin de donner à cet ensemble une mission culturelle à la taille de l'agglomération compiègnoise.

A toutes fins de réaliser cette opération, il a été désigné un architecte pour réaliser ce projet.

Ce dernier consiste à créer une nouvelle entrée principale par l'adjonction d'un volume contemporain en verre imbriqué dans le bâtiment sur son pignon est. Cet écorché se prolonge en sous-sol et rend perceptible la complexité historique de l'édifice.

Une suppression partielle de la dalle du rez-de-chaussée sera nécessaire.

L'extension se fera par la réalisation d'un deuxième étage avec une ossature de charpente métallique autorisant la création d'une dalle légère, rattachée aux parois existantes. Des pavés de verre laisseront entrer la lumière sur les deux niveaux. Une salle d'animation sera construite à l'emplacement de l'ancienne salle capitulaire.

L'ouvrage complet demandera l'implantation de pieux en béton armé, l'ouverture d'un pignon existant en pierre, la création d'ouverture en sous-sol, la modification de plancher, la création d'espaces, d'un ascenseur et d'un escalier et enfin la modification de fenêtres.

L'ensemble de la réhabilitation représente une augmentation de surface à aménager d'environ 1 250 m². En sous-sol un cellier sera restauré en tenant compte des contraintes liées à ce lieu historique. Il en sera de même pour les ailes sud et est du cloître.

Le projet a été élaboré par deux architectes traitant chacun leur domaine respectif.

La restructuration est suivie par Monsieur MAUGER et la rénovation de l'ancien cellier par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur ALGRIN.

En coordination avec les services Techniques de la VILLE de COMPIEGNE, un dossier de consultation d'entreprises a été mis au point. Il est composé de 26 lots.

Un règlement de consultation a défini les critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (méthodologie, mode opératoire, adéquation au CCTP, etc...)
- prix
- délais d'exécution

Pour mettre en concurrence des entreprises du bâtiment, un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a statué en dernier ressort le 6 décembre 2005.

Elle propose de déclarer infructueuse pour la quasi-totalité des offres, pour des raisons de coûts financiers trop élevés.

.../...

Une nouvelle consultation est mise en œuvre.

Toutefois, trois lots ont été attribués et peuvent faire l'objet d'une passation de marché :

N° Lot	Intitulé	Entreprise	Montant TTC
20	Couverture MH*	Sté BATAIS 59481 - HAUBOURDIN	85 647,66 €

23	Sculpture MH*	Sté TOLLIS 94550 - CHEVILLY LARUE	42 607,50 €
24	Restauration peintures murales MH*	Sté ARCOA 78360 - MONTESSON	44 652,42 €

* MH : monuments historiques

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec les entreprises ci-dessus désignées, les marchés à conclure.

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés avec les Entreprises suivantes :

- Société BATAIS (59 481 - HAUBOURDIN)

pour le lot n° 20 : Couverture, pour un montant de 85 647,66 €

- Société TOLLIS (94550 - CHEVILLY-LARUE)

pour le lot n° 23 : sculpture, pour un montant de 42 607,50 € TTC

- Société ARCOA - 78360 - MONTESSON

pour le lot n° 24 - Restauration murales, pour un montant de 44 652,42 €

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**12 - DÉMOLITION de l'ANCIENNE CASERNE de ROYALLIEU -
AVENANT au MARCHÉ avec l'ENTREPRISE VIELLARD**

*Au nom des 1^{re} et 2^{me} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 10 décembre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer un marché avec l'entreprise Gaston VIELLARD domiciliée à Bazincourt (51110), afin de procéder à la démolition et au désamiantage dans différents bâtiments (70) et ouvrages se situant sur le site de l'ancienne caserne de Royallieu (51^{ème} RT).

En cours de chantier, il s'est avéré que les fondations de certains hangars se sont révélées plus importantes que prévu.

Leurs dimensionnements impliquent des travaux de surprofondeur, non prescrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), nécessitant un équipement plus adapté et des frais supplémentaires évalués à 19 136,00 €/TTC, ce qui représente 3,54 % du marché initial (540 100,23 €/TTC).

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant numéro 1 au marché n° 114/04.

La dépense sera imputée sur le budget annexe du site de Royallieu, chapitre 11 - article 65.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(34 voix pour - 5 abstentions : MM. KOVAL, FUMAGALLI, CARON, Mmes DUMAY, LECHEVALIER)

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société Gaston VIELLARD (51110 - BAZANCOURT), l'avenant n° 1 au marché n° 114/04, représentant des travaux complémentaires liés à la démolition des bâtiments et ouvrages sur le site du 51^{ème} RT, d'un montant de 19 136 € TTC, portant le montant total du marché à 559 236,23 € TTC.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du site de Royallieu, au chapitre 11 - article 605 de l'exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

13 - EXTENSION du STATIONNEMENT PAYANT en CENTRE VILLE

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Afin de favoriser la rotation des véhicules en centre ville, votre Commission de la Voirie communale propose d'instituer un stationnement payant sur le parking dénommé «parking Tour Beauregard» ou «parking Tour Jeanne d'Arc», hormis les huit places de stationnement matérialisées au fond du parking, dotées chacune d'un arceau.

En effet, ces aménagements résultent d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Copropriété de la Résidence «Beauregard» et la Ville de Compiègne, avec l'application d'une redevance pour les bénéficiaires dont les tarifs sont votés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation de la réglementation en vigueur, votre Commission de la Voirie communale propose également d'intégrer la rue d'Austerlitz dans la zone de stationnement payant.

Ainsi, le nombre de places de stationnement payant pour ces deux sites est de 84, portant le total à 1099 sur le territoire de la Ville.

Ces extensions de zone de stationnement payant feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les modalités d'application, les tarifs demeurant identiques à ceux fixés antérieurement par l'assemblée municipale.

*Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(34 voix pour - 4 abstentions : MM. KOVAL, CARON, Mmes DUMAY, LECHEVALIER, 1 voix contre : M. FUMAGALLI*

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'étendre le stationnement payant en incluant :

- le «parking de la Tour Beauregard», hormis les 8 places matérialisées ;
- la rue d'Austerlitz,

représentant 84 places supplémentaires, portant le total à 1099.

ARTICLE DEUX :

Ces extensions de zone de stationnement payant feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les modalités d'application, les tarifs demeurant identiques à ceux fixés antérieurement par l'Assemblée municipale.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

14 - REDEVANCES d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OPÉRATEURS de TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

L'article L. 47 du Code des Postes et des Communications Electriques, et le décret d'application n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixent les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunication peuvent occuper le domaine public des collectivités territoriales.

Il y a lieu, par conséquent, de fixer, dans la limite du montant maximum prévu par décret n°2005 - 1676 précité, le montant des redevances annuelles qui seront exigées en contrepartie de l'occupation du domaine communal routier et non routier.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public routier, le montant annuel maximal prévu par décret est le suivant :

- 1 - **30 euros**, par kilomètre et par artère, pour le passage de fourreaux ou de câbles en pleine terre, sur le sol ou le sous-sol ;
- 2 - **40 euros**, par kilomètre et par artère, pour le passage de câbles en aérien ;
- 3 - **20 euros**, par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance

En ce qui concerne l'occupation du domaine public non routier, le montant annuel maximal est le suivant :

- 1 - **1000 euros**, par kilomètre et par artère, pour le passage de fourreaux ou de câbles en pleine terre, sur le sol ou le sous-sol ;
- 2 - **1000 euros**, par kilomètre et par artère, pour le passage de câbles en aérien ;
- 3 - **650 euros**, par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication, comme suit :

a) pour l'occupation du domaine public routier de la Ville :

- pour le passage de fourreaux et câbles, sur le sol ou en sous-sol des voies communales: **30 euros** par kilomètre et par artère ;
- pour le passage de câbles ou d'ensembles de câbles en aérien : **40 euros** par kilomètre et par artère ;
- pour les autres installations : **20 euros**.

b) pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville :

- pour le passage de fourreaux et câbles sur le sol ou en sous-sol des biens communaux autres que la voirie : **1000 euros** par kilomètre et par artère ;
- pour le passage de câbles ou d'ensembles de câbles en aérien : **1000 euros** par kilomètre et par artère ;
- pour les autres installations : **650 euros**.

.../...

Les montants de ces redevances seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication, comme suit :

a) pour l'occupation du domaine public routier de la Ville :

- pour le passage de fourreaux et câbles, sur le sol ou en sous-sol des voies communales: **30 euros par kilomètre et par artère ;**
- pour le passage de câbles ou d'ensembles de câbles en aérien : **40 euros par kilomètre et par artère ;**
- pour les autres installations : **20 euros.**

b) pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville :

- pour le passage de fourreaux et câbles sur le sol ou en sous-sol des biens communaux autres que la voirie : **1000 euros par kilomètre et par artère ;**
- pour le passage de câbles ou d'ensembles de câbles en aérien : **1000 euros par kilomètre et par artère ;**
pour les autres installations : **650 euros**

ARTICLE DEUX :

Les montants de ces redevances seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

15 - ZONE d'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ de ROYALLIEU - APPROBATION du DOSSIER de RÉALISATION

Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Lors des séances de Conseil Municipal, en dates des 14 octobre et 8 décembre 2005, ont été respectivement approuvées les délibérations relatives au bilan de la concertation et au dossier de création de la ZAC de Royallieu, étude d'impact à l'appui, complétée d'un cahier des exigences environnementales.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose aujourd'hui d'approuver, en conséquence, le dossier de réalisation de ladite ZAC, dans le respect de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, et au titre du dossier composé :

- a) du programme des équipements publics hiérarchisés à réaliser dans la zone, présenté sous la forme du tableau annexé (*cf. annexe 1*), aux fins de résumer l'objectif de la ZAC de Royallieu, avec la description sommaire de ces équipements publics, appelés à desservir la zone, la désignation des maîtres d'ouvrage, et les coûts de financements, partenariaux ou non ;
- b) du programme global définitif des constructions, avec les plans correspondants, à réaliser dans la zone avec l'indication de la SHON globale constructible dans le périmètre de ZAC (*cf. annexe 2*), élément principal de la cohérence interne de l'opération ;
- c) des modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, sous la forme d'un bilan en recettes et en dépenses. (*cf. annexe 3*), complété par un document fixant, préalablement à la vente des terrains et droits à construire, les lots à céder et le prix de base attendu, calculé par mètre carré (*cf. annexe 4*).

Par ailleurs, il est à signaler qu'il n'y aura pas, à cette phase ultime de la procédure, nécessité d'ajouter des compléments à l'étude d'impact, réalisée initialement lors la procédure de création.

Il convient de rappeler, sur le plan réglementaire, que, dans l'attente du règlement du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) n°2 sur le site de Royallieu, a été menée :

- une concertation a été organisée tout au long de la procédure (*mise à disposition d'un registre, tenue d'une exposition et d'une réunion publique*) ;
- une enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2005, au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée.

La révision simplifiée du P. O. S. a été approuvée par le CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2005 et par le Conseil communautaire du 15 décembre 2005. Elle fait office de règlement d'urbanisme valant pour la Z. A. C., permettant le lancement des premières opérations de construction, publiques ou privées, et ce, dès 2006.

En effet, le portage financier étant particulièrement lourd, la rapidité de commercialisation des charges foncières constituera une étape importante du dossier de la ZAC.

.../...

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous demande, par conséquent :

- d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Royallieu ;
- de déclasser du domaine public communal, en vue de leur aliénation, les terrains qui seront cédés aux différents acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à entreprendre les négociations préalables à la cession des terrains et des droits à construire, dans la limite des prix de base indiqués en annexe 4, en précisant toutefois que le CONSEIL MUNICIPAL sera appelé à délibérer sur les cessions

de terrains et de droits à construire à intervenir, après consultation du Service des Domaines. Le cahier des charges de cession de terrains sera joint à l'occasion de la vente de chaque lot.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(33 voix pour - 6 abstentions : *Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, Mesdames DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs CARON et DESAIN)*

ARTICLE UN :

APPROUVE le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du site de Royallieu.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de DÉCLASSER du domaine public communal, en vue de leur aliénation, les terrains qui seront cédés aux différents acquéreurs.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à entreprendre les négociations préalables à la cession des terrains et des droits à construire, dans la limite des prix de base indiqués en annexe 4, en précisant toutefois que le CONSEIL MUNICIPAL sera appelé à délibérer sur les cessions de terrains et de droits à construire à intervenir, après consultation du Service des Domaines. Le cahier des charges de cession de terrains sera joint à l'occasion de la vente de chaque lot.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

16 - FONDS d'AIDE au RAVALEMENT - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

*Au nom des 1^{re} et 4^{eme} Commissions, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

a) au titre du ravalement seul

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT des TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<i><u>Ravalement simple :</u></i>			
* M. Ludovic FOSSAERT <i>6, rue de la 8^{eme} Division</i>	28 m ²	14 631,78 €	420,00 €
* M. et Mme CARLIER <i>3, rue Edouard Dubloc</i>	63 m ²	20 602,41 €	945,00 €
* M. Michel BORSIK <i>10, rue Carnot</i>	92 m ²	7 163,10 €	1 380,00 €
* Mme Florence DUBIE <i>76, rue Carnot</i>	140 m ²	2 758,97 €	551,79 €
* M. Daniel HACHET <i>9, square du 6^{eme} Spahis</i>	131m ²	6 308,90 €	1 261,78 €
* Mme Catherine POUCHET- CAPDEVILLE <i>21, avenue de la Résistance</i>	11 m ²	4 151,43 €	165,00 €
* M. Alain COUTANT <i>7, rue de Pierrefonds</i>	59 m ²	18 990,00 €	885,00 €
TOTAUX		74 606,59 €	5 608,57€

.../...

b) au titre de l'O. P. A. H.

DEMANDEUR	NOMBRE de logements	COÛT des TRAVAUX	SUBVENTION ANAH accordée	MONTANT PROPOSÉ
• M. Michel ANDRAULT <i>18, rue Fournier Sarlovèze</i>	1 vacant (174 m ²)	122 173 €	25 836 €	7 010 €
• SCI ROLUBOI <i>4, avenue Alphonse Chovet</i>	3 vacants (65 ; 73 ; 73m ²)	104 087 €	33 742 €	9 342 €
• Mme Marie-Aliénor HUET <i>30 bis, rue Saint-Corneille</i>	1 vacant (78m ²)	173 868 €	19 636 €	5 450 €
• SCI Les Minimes <i>24, rue des Minimes</i>	3 créés (230m ²)	112 279 €	39 698 €	10 046€
TOTAUX		512 407 €	118 912 €	31 858 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention :

a) au titre du Fonds d'aide au ravalement

aux sept propriétaires désignés ci-dessus, pour un montant total de 5 608,57 € ;

b) au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat :

aux quatre demandeurs désignés ci-dessus, pour un total de 31 858 €.

ARTICLE DEUX :

Le montant total de ces subventions, s'élevant à la somme de 37 466,57 €, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

17 - INSTALLATIONS CLASSÉES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE S. A. ROBBE à VENETTE

*Au nom des 1^{re} et 4^{eme} Commissions, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005, une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la Société ROBBE, en vue d'exploiter une nouvelle unité d'estérification et de régulariser l'ensemble des activités dans son établissement situé à VENETTE.

Ce site abrite, depuis plusieurs décennies, des activités liées à la trituration de graines oléagineuses, la production d'huiles végétales, et la mise en œuvre de procédés chimiques destinés à l'élaboration de produits dérivés des huiles végétales.

Les activités ont largement évolué depuis les origines, par de multiples remaniements et développements, tant sur le plan technique que réglementaire.

Ainsi, si les activités sont connues et font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ceux-ci s'avèrent insuffisants pour couvrir la réalité des activités conduites aujourd'hui.

Parallèlement, le site souhaite étendre sa production des créneaux à forte valeur ajoutée, mettant en valeur le savoir-faire développé autour des produits dérivés des huiles végétales, et assurant une pérennité industrielle de la plate-forme de VENETTE.

La demande porte donc sur deux aspects réglementaires distincts :

- La régularisation des activités exercées actuellement : description des évolutions depuis les derniers Arrêtés Préfectoraux en vigueur et de l'intégration des requêtes administratives postérieures à cet arrêté de l'inspection des Installations Classées.
- L'extension des activités : augmentation de capacité des activités existantes et modifications en résultant pour le site.

L'Enquête se déroulera du *2 janvier 2006 au 2 février 2006 inclus*, pendant 31 jours ; les pièces du dossier seront déposées aux Mairies de COMPIÈGNE, JAUX, LACHELLE, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, VENETTE, à la Sous-Préfecture de COMPIÈGNE et au *Service "Urbanisme" de la Ville de COMPIÈGNE*, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur Alfred BRUNO, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, ouvrira à la Mairie de VENETTE les :

* Lundi	2 janvier 2006 - de 15 h 00 à 18 h 00
* Samedi	14 janvier 2006 - de 15 h 00 à 18 h 00
* Mercredi	18 janvier 2006 - de 15 h 00 à 18 h 00
* Mardi	24 janvier 2006 - de 15 h 00 à 18 h 00
* Jeudi	2 février 2006 - de 15 h 00 à 18 h 00

un registre sur lequel les intéressés pourront consigner leurs observations.

Il annexera à ce registre les déclarations écrites qui lui seraient présentées ou qui auraient été reçues à la mairie au cours de l'enquête.

.../...

La PRÉFECTURE de l'OISE sollicite l'avis du Conseil Municipal dès le début de l'enquête.

Il vous est, par conséquent, demandé d'émettre un avis sur ce projet

Vu le rapport ci-dessus présenté,

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(33 voix pour - 6 abstentions : MM. KOVAL, FUMAGALLI, CARON, DESAIN, Mmes DUMAY, LECHEVALIER)*

ARTICLE UNIQUE :

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la Société ROBBE à VENETTE en vue d'exploiter une nouvelle unité d'estérification et de régularise l'ensemble des activités exercées dans son Etablissement.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

18 - CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Les riverains d'un vaste espace vert, appartenant à la VILLE de COMPIEGNE, situé au bord de l'Oise, sur l'avenue de Landshut, se sont manifestés auprès de la Mairie afin que celui-ci soit supprimé, en raison des nuisances provoquées par la fréquentation de ce lieu.

Il est donc envisagé d'aménager ce terrain, afin de le réserver à la construction de quelques pavillons qui viendraient prendre place dans le prolongement des deux lotissements existants.

Une étude sommaire a permis de confirmer la possibilité de réaliser environ 5 lots maximum.

Les Services Techniques Municipaux ont procédé à une étude de faisabilité. Celle-ci confirme que cette réalisation est possible. Le coût des travaux estimé est de l'ordre de 100 000 € HT.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à créer ce lotissement communal ;
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2006, et
- de fixer le prix de cession des lots à 130 € le m².

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(35 voix pour - 4 abstentions : Messieurs KOVAL, CARON, Mesdames DUMAY, LECHEVALIER)

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à CRÉER un lotissement communal de 5 lots maximum avenue de Landshut.

ARTICLE DEUX :

FIXE à 130 € le m² le prix de cession des lots.

ARTICLE TROIS :

La dépense relative aux travaux d'aménagement de ce terrain, estimée à 100 000 € HT, sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Budget annexe créé pour ce lotissement, ainsi que la recette provenant de la vente des lots.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

19 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'élaboration du PLAN LOCAL d'URBANISME de RETHONDES

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIÈGNE, conformément à l'Article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, a souhaité être consultée, en tant que commune limitrophe, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de RETHONDES.

Après examen du dossier reçu en Mairie le 7 janvier 2006, l'Assemblée Municipale est invitée à émettre un avis sur le projet, dont les principaux objectifs figurent ci-après :

OBJECTIFS de la Commune de RETHONDES sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 13 juin 2003, la Commune de RETHONDES a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs principaux sont :

I - Zones urbaines

Zone UA correspondant au centre ancien

- préserver la qualité urbaine et architecturale du centre bourg tout en permettant l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter les principes d'organisation (morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, volumétrie du bâti).
- veiller au respect des règles en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes), ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
- conserver le mélange des fonctions pour assurer une véritable vie dans le cœur de bourg et d'encourager l'implantation de commerces et de services.

Zone UB correspondant au paysage urbain de type «villégiature»

- préserver ce type de paysage urbain, bien qu'il soit très différent du paysage urbain traditionnel du village. Ce paysage est un atout en terme d'image pour le village.
- prendre en compte le risque d'inondation.

Zone UC correspondant au paysage urbain de type «pavillonnaire»

- Sur le tissu pavillonnaire existant : Intervenir sur l'espace public (aménagement des aires de retournement dans les voies en impasse)
- En cas de nouvelles zones à urbaniser : Agir sur le découpage parcellaire, le profil des voies, l'implantation du bâti, sur sa volumétrie et l'aspect architectural. L'objectif est d'assurer une transition douce entre les tissus urbains traditionnels et les nouveaux quartiers.

.../...

II - Pour les zones à urbaniser

- La Zone 1AUh est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court terme, destinée à recevoir les constructions à usage d'habitation.
 - urbaniser en continuité l'espace aggloméré existant
 - rééquilibrer la forme du village en bouclant l'urbanisation, en reliant la zone UA et la zone UC.
 - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse.
- La zone 1AUa est une zone naturelle non équipée urbanisable à court terme, destinée à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales.
 - favoriser le développement économique local
- La zone 2 AUh est une zone naturelle non équipée, urbanisable à plus long terme, destinée à recevoir les constructions à usage d'habitation.
 - Conforter l'urbanisation au Nord du secteur aggloméré
 - Fermer le secteur urbanisé à l'Ouest en reliant la zone 1 AUh à la zone UC du square de l'Espérance.

III - pour les zones agricoles et naturelles

- La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Seules les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage ou aux activités complémentaires de type tourisme à la ferme (gîte rural, chambres d'hôtes, ferme-auberge, camping à la ferme...) sont autorisées.
- La zone N se justifie par son caractère de haute qualité écologique signalée par le classement en ZNIEFF et ZICO de ces espaces.

La Commune de RETHONDES n'a aucune limite bâtie avec la Commune de COMPIÈGNE ; c'est la forêt qui sépare ces deux communes.

Le secteur de la Commune de COMPIÈGNE en limite avec la commune de RETHONDES est la zone ND : zone naturelle protégée au titre des sites et paysages.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
38 voix pour - Monsieur KOVAL ne participe pas au vote*

EMET un AVIS FAVORABLE au PLAN LOCAL d'URBANISME élaboré par la Commune de RETHONDES.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

20 - TARIFS des CENTRES AÉRÉS 2005/2006 - PARTICIPATION FINANCIERE des FAMILLES EXTÉRIEURES à la VILLE de COMPIEGNE

*Au nom des 1^{re} et 5^{ème} Commissions, Monsieur VELEX
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Compiègne a adopté les barèmes de participation des familles compiégnaises proposés par la Caisse Familiale de l'Oise dans le cadre du fonctionnement des centres aérés.

Ce document réglementaire est dédié uniquement aux Compiègnais, et n'aborde pas la tarification pour les familles extérieures.

En conséquence, de manière à remédier à cette situation, il vous est proposé d'adopter pour ces familles une participation journalière unique correspondant au plafond de ressources mensuelles proposé pour les Compiègnais par la CAFO, à savoir :

	Composition de la Famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Plafond de ressources mensuelles 3 000 €	7,20 €	6,60 €	6,00 €	5,40 €

Etant rappelé que par nombre d'enfants, il faut entendre enfants à charge figurant sur l'avis d'imposition, et non enfants d'une même famille inscrits dans les centres aérés.

Pour information, la participation journalière précédente, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2002, correspondait à la participation hebdomadaire divisée par cinq jours (voir ci-dessous).

	Composition de la Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Participation hebdomadaire	22,89 €	21,26 €	19,62 €
Participation journalière	4,58 €	4,25 €	3,92 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions des Affaires sociales et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les TARIFS JOURNALIERS des CENTRES AÉRÉS 2005/2006 pour les familles extérieures à la ville de COMPIEGNE, comme suit :

	Composition de la Famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation journalière Plafond de ressources mensuelles 3 000 €	7,20 €	6,60 €	6,00 €	5,40 €

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**21 - TRANSPORTS SCOLAIRES vers les INSTALLATIONS SPORTIVES -
DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL**

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame LIÉNARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, le CONSEIL GÉNÉRAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent de solliciter du CONSEIL GÉNÉRAL une subvention au titre de l'année scolaire 2005/2006.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année scolaire 2005/2006.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**22 - DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT de la VILLE au sein de la
CONFÉRENCE SANITAIRE pour le TERRITOIRE SUD-EST**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 4 septembre 2003 remplace les secteurs sanitaires par les territoires de santé, et les conférences sanitaires de secteur par les conférences sanitaires.

Conformément au décret du 6 mai 2005 relatif à la composition des conférences sanitaires, il convient de désigner un représentant de la VILLE pour siéger au sein de la conférence sanitaire pour le territoire sud-est.

La candidature de Monsieur Michel LE CARRERES, Adjoint aux affaires sanitaires et sociales, vous est proposée.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE Monsieur Michel LE CARRERES, Adjoint aux Affaires sanitaires et sociales, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein de la conférence sanitaire du territoire sud-est.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**23 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SÉANCE du 8 Décembre 2005, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les DÉCISIONS municipales ci-annexées.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**23 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

- depuis le 8 Décembre 2005 -

n° - 43/2005 - Monsieur Roger LESCUYER, demeurant 82, rue Voltaire à PONT-SAINTE-MAXENCE, a exercé la fonction de Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique relative à la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur COMPIEGNE, qui s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2005.

Une indemnité de 691,10 Euros est due à Monsieur LESCUYER en règlement des vacances et des frais de déplacement effectués.

N° 44/2005 - Compte tenu des observations émises par Monsieur le Trésorier Municipal, il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2006, à la régie de recettes instituée par l'arrêté du 16 novembre 1977 pour l'encaissement des droits de séjour à la Maison de l'Europe et du produit de communications téléphoniques.

Les règlements seront effectués par les utilisateurs, au vu de titres de recettes transmis par la trésorerie municipale, suite à facturation.

N° 45/2005 - Trésorier Municipal, il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2006, à la régie d'avances créée le 1^{er} novembre 1996, et destinée au règlement d'achats alimentaires pour la Maison de l'Europe.

N° 46/2005 - A compter du 1^{er} mars 2006, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges POMPIDOU, rue Edouard Branly, par l'ETAT (Commission de Circonscription Pré-élémentaire de COMPIEGNE III) est porté à 629,56 Euros, et le forfait des charges à 487,84 Euros.

Toutes les clauses et conclusions du bail en cours en date du 1^{er} janvier 1980, demeurent inchangées.

n° 47/2005 - Dans le cadre de la globalisation 2005, un emprunt taux fixe de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000 Euros) sera réalisé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,53 %
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 17 février 2006, du paiement de la première échéance le 1^{er} juillet 2006, et de la 2^{ème} échéance le 1^{er} janvier 2007, génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,01 %.
- Périodicité des échéances : annuelle.

N° 1/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Julien DAVID, la location d'un logement communal situé à l'Ecole ROYALLIEU, 1, rue de Stalingrad à COMPIEGNE, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2005, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 171,33 Euros, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2005, soit 1271,75.

Les consommations courantes (eau, gaz, électricité, chauffage) seront à la charge du locataire.

N° 2/2006 - Est conclue entre la SARL SETCO, gestionnaire des Tennis de la ZAC de Mercières et la VILLE de COMPIEGNE une convention relative à la location de 800 heures annuelles d'utilisation de courts de tennis, étant précisé que les créneaux horaires seront affectés aux différents clubs et établissements d'enseignement, selon un planning qui sera établi par le Service des sports de la Ville.

La présente convention est consentie et acceptée, moyennant une redevance de quinze mille euros (15 000 Euros), payable au premier trimestre de l'année. Cette convention, d'une durée d'un an, prendra effet au 1^{er} Janvier 2006.

N° 3/2006 - La VILLE de COMPIEGNE, propriétaire de deux courts de tennis extérieurs, contigus au Boulodrome, met à la disposition de la SARL SETCO, ces deux installations, moyennant une redevance annuelle de MILLE EUROS (1 000 Euros), payable au premier trimestre de l'année. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2006, pour une période d'un an.

N° 4/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «COMPIEGNE GUIMARAES» l'occupation de locaux situés à la Petite Chancellerie, 8, rue Fournier-Sarlovèze à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit, étant précisé que les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 5/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «LOTUS» l'occupation de locaux situés à la Petite Chancellerie, 8, rue Fournier-Sarlovèze à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit, étant précisé que les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 6/2006 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «OISE ELBLAG» l'occupation de locaux situés à la Petite Chancellerie, 8, rue Fournier-Sarlovèze à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit, étant précisé que les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.
